



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté Préfectoral du

05 AOUT 2026

Portant instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la régularisation de
l'implantation d'une canalisation d'irrigation
Sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

Au bénéfice de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret du 14 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de Madame Charlene DUQUESNAY, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Madame Charlene DUQUESNAY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI 2008-11-18-0060-PREF du 18 novembre 2008 procédant d'office à la mise en conformité de l'Association Syndicale Constituée d'Office du canal de l'Isle ;

- Vu** les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2015 et 15 avril 2024 modifiant les statuts de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du 11 mars 2025 autorisant le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle (ASCO du Canal de l'Isle) à poursuivre la procédure d'institution de servitude de passage sur la parcelle AZ142
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du 13 mai 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place d'une servitude ;
- Vu** l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et notamment l'avis du directeur départemental des Territoires en date du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions en vigueur ;
- Vu** les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la régularisation de l'implantation d'une canalisation d'irrigation sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue au bénéfice de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle ;
- Vu** le rapport émis par le commissaire enquêteur le 5 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 5 juin 2026 ;
- Vu** la parution de l'avis d'enquête dans la presse les 7 avril 2026, 20 avril 2026 et 21 avril 2026 ;
- Vu** le certificat d'affichage établi par le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle du 18 juin 2026 sollicitant l'instauration servitudes de passage sur fonds privés pour la régularisation de l'implantation d'une canalisation d'irrigation sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** le plan parcellaire des terrains concernés (annexe 1)
- Vu** la liste des propriétaires concernés (annexe 2) ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté d'ouverture d'enquête et la notification individuelle aux propriétaires ont été régulièrement effectuées ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont instituées des servitudes de passage sur fonds privés pour la régularisation de l'implantation d'une canalisation d'irrigation sur les parcelles sur le territoire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Ces servitudes de passage sur fonds privés pour la régularisation de l'implantation d'une canalisation d'irrigation sont instituées au bénéfice de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle.

Article 2 :

En application des dispositions énoncées à l'article R.152-2 du Code rural et de la pêche maritime, les servitudes donnent droit à leur bénéficiaire :

- 1° d'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux ;
- 2° d'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- 3° d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- 4° d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Les servitudes obligent les propriétaires et ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chaque propriétaire concerné, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Dans ce dernier cas, la notification sera affichée en mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue et cette opération sera certifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 5 :

Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement des servitudes est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, il couvre les préjudices subis par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Article 6 :

La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

A défaut d'accord à l'amiable, l'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée par le tribunal administratif de Nîmes, en premier ressort.

Article 7 :

Le maire de l'Isle-sur-la-Sorgue procédera, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, au report en annexe des présentes servitudes au plan local d'urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 8 :

Le présent arrêté sera

- affiché en mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue
- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/publications/Enquetes publiques/ liste des enquêtes publiques / ASCO-CANALISATION).
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue, et Monsieur le Président Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Charlène DUQUESNAY

VU POUR ÊTRE
ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
DU

05 AOUT 2026

AZ-168



AZ-167

AZ-139

AZ-166

AZ-147

AZ-141

AZ-148

AZ-142

AZ-165

AZ-143

AZ-368

AZ-144

AZ-145

Légende

-  Emprise de la servitude
-  Canalisation
- Cadastre**
-  batiments
-  Parcelles

Pour le préfet,
La secrétaire générale
Charlène DUQUESNAY

Source : Cadastre / OSM



Z.I. Bois des Lots
10, Allée des Gonsards
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Téléphone : 04.75.04.78.24

Plan parcellaire - Parcelle AZ-142

Ind. : A	Etabli par: A.VANSTEENSKISTE	Approuvé par: F.VADON	Plan du 09/04/2025
Nom du fichier : Plan localisation canal de l'Isle			Codification : 13250052
			Echelle 1 / 750

22/05/2025

Annexe 2

ASCO DU CANAL DE L'ISLE
Servitude administrative – Etat parcellaire

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Usufruitière TAPIAS Patricia Veuve GRANGER Née le 20/01/1959 à LYON (69002) 3300 Chemin Romieu 84300 CAVAILLON	Nu-propriétaire GRANGER David Hervé Né le 13/03/1981 à CAVAILLON (84300) 3300 Chemin Romieu 84300 CAVAILLON	

DÉSIGNATION CADASTRALE

Parcelles					Superficies en m ²		
Parcelle	Numéro	Voie ou lieudit	Nature	Commune	Contenance m ²	Emprise de la servitude	Hors Emprise de la servitude
AZ	142	LA-TOUR-DE-CAMP-OUEST	TERRE	L'ILSE SUR LA SORGUES	1615	363	1252

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation immobilière après décès du 19/10/2015, Me GRANGIER, publiée le 12/11/2015, Vol.2015 P, n°5580
-
-
-
-
-
-

Pour le préfet
La secrétaire générale

Charlène DUQUESNAY

VU POUR ÊTRE
ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
DU

05 AOÛT 2026